



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Arrêté N° 2026-04
**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE
PARAPHE DANS LE DOMAINE DE LA
GESTION DES REGISTRES DES
DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-262800295-20260325-2026-04-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Publication : 25/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Maintenon,

Vu l'article L2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité du CCAS et plus précisément dans le domaine de la gestion des registres des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame TESSIER Audrey, adjoint administratif,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{ER} : Madame TESSIER Audrey, adjoint administratif, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du président du CCAS à parapher les feuillets des registres de délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2024/04 en date du 7 février 2024 donnant délégation de paraphe dans le domaine de la gestion des registres des délibérations du centre communal d'action sociale à Madame TESSIER Audrey, est abrogé à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Madame BILLARDON Sophie, Responsable des services communaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Ampliation sera adressée à :

- La préfecture d'Eure-et-Loir par voie dématérialisée

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 25 mars 2026

Le Président du CCAS

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu de la réception en préfecture le 25 mars 2026 et de la notification à l'intéressée le 25 mars 2026

Spécimen de la signature et paraphe

 AT

Thomas LAFORGE



